

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

## 5 . DOCUMENTS GRAPHIQUES

## 5.1. Plan de zonage global

Vu pour être annexé  
à la Délibération du Conseil Municipal  
du 24 février 2017 approuvant le PLU

ech : 1/5000



- Limite de commune
- Limite de zone
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Emplacements Réservés
- Bande de 50m dans laquelle toute urbanisation est proscrite  
- sauf Site Urbain Constitué où un examen des demandes de permis de construire se fera au cas par cas (protection du Massif forestier de Rambouillet)
- Marge de recul des constructions de 250m à partir de l'axe de la RN12 au titre de l'article L111-6 à 10 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cônes de vue protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mares, plans d'eau, étangs, bassins protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Vert Protégé (EVP) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)
- Changements de destination autorisés

**Zones humides** (Source : COBAHMA-EPTB Mauldre© 2016)

- Zones humides effectives à enjeux
- Zones humides probables de classe 3

